

République Française
Département du Rhône
Commune de Chaussan

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 05 mai 2025

Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	12	14

L'an deux mille vingt-cinq le lundi 05 mai à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUSSAN, régulièrement convoqué le 28 avril 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, lieu de réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Luc

Chavassieux Maire

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le lundi 28 avril 2025.

Membres présents : M Chavassieux Luc, Mme Blanc Anik, M Guyot Didier, Mme Besson Chantal, M Rolland Alain, M Furnion Pascal, Mme Duroch Aline, Mme Raboisson Croppi Laurence, M Grange Christophe, M Langlet Pascal, Mme Bertelle Emilie, M Aymard Nicolas

Membres excusés :

M Charvolin Jean-Jacques donne pouvoir à M Alain Rolland

Mme Martini Laurence donne pouvoir à Mme Laurence Raboisson Croppi

Secrétaire de séance : M Christophe Grange

D2025_020 Attribution d'une aide aux travaux d'amélioration de la performance énergétique dans le cadre du 3^e Programme local de l'habitat de la Commune de Chaussan – Madame et Monsieur Marie Antoinette et Lucien BESSON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays mornantais n°2023-011 du 24 janvier 2023 portant approbation du Programme Local de l'Habitat 2022-2028 du Pays mornantais,

Vu la délibération n° D2025_002 du Conseil Municipal du 6 janvier 2025 portant approbation des règlements d'aides à l'amélioration de l'habitat privé dans le cadre du 3^e Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays Mornantais,

Vu la demande déposée par Madame et Monsieur Marie-Antoinette et Lucien BESSON, relative au projet d'amélioration de la performance énergétique de leur résidence principale située 491 chemin du Baudoy à Chaussan,

Vu la décision d'attribution de la COPAMO n° 040/25, en date du 8 avril 2025,

Considérant les travaux envisagés :

- Installation d'une pompe à chaleur air/eau.
- Installation d'un chauffe-eau solaire individuel.

Considérant le montant des travaux subventionnables de 20 884 € HT,

Considérant que ces travaux rendent le projet éligible à la prime de performance énergétique prévu par la Commune,

Considérant que la commune de Chaussan attribue une aide de 10% du montant des travaux plafonné à 20 000 € HT

Considérant que cette demande répond aux caractéristiques d'éligibilité définies par la commune,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide de l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 000 € à Madame et Monsieur Marie-Antoinette et Lucien BESSON dans le cadre de travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur résidence principale située à Chaussan.

Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à l'attribution de cette subvention.

Dit que les crédits seront inscrits au Budget principal

Dit que la présente décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au bénéficiaire et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi faite et délibéré, les jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Vote
Unanimité

Le Maire
Luc Chavassieux

